



APPEL A PROJET

COMMISSARIAT ET RESIDENCE POUR LA PROGRAMMATION 2023 AU FMAC (PRINTEMPS & AUTOMNE)

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. CONTEXTE : LE FMAC, SON IDENTITE, SES MISSIONS ET SON NOUVEL ESPACE

Initié en 1950, le FMAC est la collection publique et patrimoniale d'art contemporain de la Ville de Genève. Son ancrage dans la scène artistique locale, la variété des pratiques, médiums et esthétiques représentées, les œuvres d'art public ainsi que sa collection vidéo internationale en constituent les principales caractéristiques. A ce titre, elle représente un panorama et, de par ses œuvres mobiles (peintures, estampes, dessins, sculptures, photographies), une « petite » histoire des arts visuels à Genève, de 1950 à aujourd'hui. Dans une perspective de soutien en continu aux artistes vivant.e.s et d'enrichissement d'un patrimoine culturel commun, la collection se dote, grâce à un crédit d'acquisitions, d'environ 50-60 nouveaux numéros d'inventaire par année. Ces œuvres sont acquises soit directement auprès des artistiques actifs-ives à Genève, soit auprès de galeries ou espaces d'art. D'autres moyens de soutien aux artistes plasticien-ne-s le complètent et sont gérés par le Service culturel (ateliers, bourses, soutiens financiers à la création / production / médiation / publication / exposition).

A ce jour, la collection contient près de 5'000 numéros d'inventaire, au sein desquels se dégagent trois axes principaux : la collection d'œuvres d'art dans l'espace public, constituée dès 1950 à la création du FMAC, dont certaines interventions sont intégrées dès leur conception à des bâtiments (300 œuvres), les œuvres dites « mobiles », incluant les principales techniques dans le domaine des arts visuels (peinture, dessin, photographie, estampe, sculpture, installation, etc.), ainsi qu'une collection vidéo de premier plan, en grande partie héritée du Centre pour l'Image Contemporaine (1'700 œuvres) ; cette dernière se distingue par sa pleine ouverture à la scène artistique internationale. Dans son ensemble, les principaux médiums sont représentés, à l'exception des créations issues du domaine des arts appliqués (design de mobilier, mode, bijouterie) et de l'architecture.

L'ensemble de la collection est visible sur le site internet qui lui est dédié, à l'exception d'une partie des œuvres vidéo issues du Centre pour l'image contemporaine et dont les droits d'auteur et de diffusion sont en cours de régularisation au moment de la rédaction de ce document : www.ville-ge.ch/fmac

Plusieurs catalogues de collection complètent le site Internet et sont consultables au FMAC ; sur demande, ils peuvent être donnés gratuitement.

La collection d'art public est bien sûr visible dans la ville ; une application web lui est dédiée (www.artpublic-fmac.ch) et permet de la mettre en valeur, de se l'approprier notamment avec des parcours à réaliser à pied ou à vélo.

Depuis juin 2022, le FMAC a emménagé dans de nouveaux espaces situés à l'EcoQuartier Jonction, sur l'ancien site d'Artamis, dans une arcade au rez-de-chaussée qui bénéficie d'un vaste espace de mise en valeur de la collection de près de 300 m², ouvert au public. Ce nouvel écrin modulable se compose d'un vaste espace principal (env. 180 m²), qu'accompagne une pièce fermée vitrée (45 m²) ainsi qu'une black box prévue pour la projection de films/vidéos (27 m²).

2. BUTS DE LA RESIDENCE

Dans ce contexte, la Ville de Genève met au concours une résidence au FMAC, pour une année, accompagnée d'un montant de CHF 25'000.- (voir point 3) ainsi que d'une enveloppe budgétaire de CHF 50'000.-, gérée par le FMAC, pour la réalisation du projet curatorial de mise en valeur de sa collection au sein de ses espaces.

Les participant-e-s sont invité-e-s à offrir un **point de vue personnel, original et singulier sur la collection**.

Le FMAC propose une résidence avec deux temps d'expositions et événements :

Printemps 2023 (21 mars - 21 juin) : le-la lauréat-e proposera des rendus-actions-événements, restitutions de ses recherches dans un format léger et de courte durée, tels que des rencontres, entretiens, performances ou mini-expositions (présentation d'une œuvre ou de quelques travaux choisis).

Automne 2023 (21 septembre - 21 décembre) : le-la lauréat-e proposera une exposition plus conséquente et complète, au format plus ambitieux, accompagnée d'événements en lien avec celle-ci (performances, rencontres, entretiens, etc.).

De plus, dès janvier 2023, le FMAC est ouvert aux curateurs-trices pour découvrir, étudier, visionner et se plonger dans la collection. En tant que résidence au FMAC, le-la lauréat-e bénéficiera d'un bureau avec un poste de travail ; il-elle n'y a pas de logement prévu en lien avec la résidence ; il-elle pourra solliciter et s'appuyer sur les connaissances de l'équipe du FMAC pour les différents aspects de la collection (scientifiques, régie des œuvres, médiation, etc) :

Ce projet curatorial vise en premier lieu à porter un regard et, par-là, **mettre en valeur tous les aspects de la collection du FMAC**, à laquelle peuvent être intégrées des œuvres externes, appartenant à d'autres institutions (musées, centres d'art, espace off) ou à des particuliers (artistes, collectionneurs, fondations, etc.), et autres événements ponctuels.

- Contenu : le ou les concepts, les thématiques traitées et les sujets abordés sont laissés au libre choix du/de la lauréat-e. Le regard peut être à la fois rétrospectif et historique, ancré dans le présent ou prospectif.
- Valeurs : la programmation proposée devra tenir compte des **valeurs et de la philosophie** que le FMAC souhaite incarner dans ce nouvel espace, à savoir :
 - 1) accessibilité des œuvres - donner à voir les œuvres de la collection et donner des clés pour appréhender les différentes formes et esthétiques de l'art contemporain
 - 2) participation – inclure le public
 - 3) convivialité – cadre d'accueil « comme à la maison » pour aborder l'art contemporain sans complexe, avec parfois des médiateurs-trices
 - 4) employer des artistes et acteurs-trices culturel-les locaux-ales dans l'idée de soutien à la scène artistique genevoise

- Heures d'ouverture et gardiennage : le FMAC ne dispose pas de gardiens permanents ; la surveillance des temps d'expositions doit donc être chiffrée et prise en compte dans le budget mis à disposition par le FMAC, sauf en cas de présence des curateurs-trices.
- Actualité et événements organisés par le FMAC : afin qu'actualité et programmation coïncident, entrent en dialogue et se répondent au mieux, le-la lauréat-e s'engage à tenir compte de l'actualité du FMAC (inauguration d'œuvre dans l'espace public, manifestation ponctuelle, Nuit des Musées, événement ponctuel, etc.) en consultation et en collaboration avec le conservateur et la médiatrice culturelle du FMAC.
- Graphisme / identité visuelle : la communication est assurée et financée par le FMAC, dans la limite des moyens budgétaires du Service culturel. Le contenu rédactionnel sera fourni par le-la lauréat-e ; la communication tiendra compte de l'identité visuelle du FMAC (logo, typographie et charte graphique de TM - Todeschini Mamie).

Les événements organisés doivent être gratuits pour le public.

3. MONTANT ET VERSEMENT

Le montant attribué pour cette résidence et la conception de la programmation est de **CHF 25'000.- (vingt-cinq mille francs suisses)**.

Le montant sera versé en 3 fois : le premier tiers au moment de l'entrée en résidence en janvier 2023, le 2^{ème} tiers au 21 mars 2023 (début de la programmation du printemps) et le dernier tiers le 21 septembre 2023 (début de la programmation d'automne). Ce montant comprend notamment les honoraires d'artiste/commissariat, l'élaboration, le pilotage et le suivi du projet et du budget mis à disposition.

Pour permettre la tenue des événements et manifestations pendant les deux périodes de printemps et automne 2023, **une enveloppe de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisse)** est réservée. Cette somme doit permettre de couvrir l'intégralité des frais, principalement, de scénographie, montage, mandats (incluant toutes les charges sociales, médiation, invitations externes avec hébergement et per diem, gardiennage, mais hors communication. Considérant que la Ville de Genève possède son propre centre d'impression (CMAI), il est possible de bénéficier du service d'impression et de relier interne (uniquement impression numérique avec toner, pas d'offset).

Le FMAC prend en charge la mise à disposition des œuvres de sa propre collection incluant leur transport et les assurances ; par contre, il ne prend pas en charge le prêt d'œuvres externes ni les frais attenants (assurance, transport, ...).

Les modalités et conditions de l'attribution de la résidence feront l'objet d'une convention entre le –la lauréat-e et la Ville de Genève.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgé-e de plus de 18 ans (révolus) au moment de l'inscription
- être un-e acteur-actrice culturel-le ou un collectif actif-ive (commissaire, artiste, programmateur-trice, etc.) dans le domaine des arts visuels actif-ves à Genève : curateur-trice, commissaire d'expositions, artiste au bénéfice d'une expérience préalable de commissariat
- aucune condition de nationalité n'est requise.
- la résidence ne peut pas être attribuée deux années de suite à la ou aux même(s) personnes (individu, collectif ou association)
- avoir un statut d'indépendant-e ou être constitué en association

- ne plus être inscrit dans une formation professionnelle initiale (Bachelor ou Master) au moment de l'inscription

5. PROCEDURE D'INSCRIPTION / DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention de la résidence de programmation doivent fournir les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un descriptif du projet (max. 8 pages)
- un budget estimatif prévisionnel, contenant notamment la rémunération d'artistes et intervenant-e-s externes

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.
Tous les documents seront rédigés en français.

6. DELAI ET DEPOT

Le dossier complet, au format numérique (pdf) et comprenant tous les documents énumérés ci-dessus, doit être envoyé au plus tard le **15 septembre 2022** à l'adresse électronique suivante : artsvisuels.sec@ville-ge.ch

7. JURY ET SELECTION

La sélection des projets est opérée par un jury ad hoc. Celui-ci est composé des membres des deux commissions du FMAC (acquisitions et soutiens à la création) ainsi que d'expert-e-s externes.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Lors de l'examen des dossiers, une attention particulière sera portée au respect des critères suivants :

- l'intérêt, la cohérence et la crédibilité du projet, en particulier du point de vue de son contenu artistique et de sa réalisation
- l'originalité du regard porté sur ce patrimoine et la capacité à le mettre en valeur en y apportant un éclairage novateur ;
- la diversité de la programmation proposée ;
- la faculté à faciliter l'accès et la compréhension des œuvres de la collection pour les différents publics ;
- le soin apporté à la présentation visuelle et la mise en espace des propositions ;
- la capacité à respecter le calendrier et le budget imposés par le mandant.

Le jury émet un préavis argumenté à destination du Conseiller administratif en charge du Département de la culture, qui décide de l'octroi de la résidence et communique sa décision au ou à la lauréat.e.

Les membres du jury ne sont pas tenus d'attribuer la résidence si aucun projet ne répond de manière satisfaisante aux critères de sélection, ni de justifier leurs préavis auprès des candidat-e-s.

Les décisions de refus sont communiquées par écrit aux candidat-e-s.

Le jury est composé de 5 membres externes à l'administration, toutes et tous expert-e-s dans le domaine de l'art contemporain, dont 2 membres des commissions du FMAC.

La proclamation du-de la lauréat-e se fera fin à la mi-octobre.

8. OBLIGATIONS

Dès l'achèvement du projet (décembre 2023), le-la lauréat-e remettra au Département de la culture et de la transition numérique un rapport d'activités concernant l'usage de la résidence.

En cas de publication, il sera également demandé au-à la lauréat-e de :

- indiquer sur tous les documents promotionnels le logo de la Ville et la mention « avec le soutien de la Ville de Genève » ;
- remettre à la Bibliothèque de Genève (BGE), Service du Dépôt légal, un exemplaire de chacun des documents publiés.

9. DISPOSITIONS FINALES

En prenant part au concours, les candidat-e-s se soumettent aux présentes conditions de participation ainsi qu'aux préavis du jury et décision finale d'attribution de la résidence laquelle est sans appel.

Les candidat-e-s confirment que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

La Ville de Genève se réserve le droit de demander une restitution de toute ou d'une partie de la somme versée notamment lorsque la bourse a été versée indûment, sur la base de déclarations incomplètes, mensongères ou en violation du droit.

La Ville de Genève recueille les données personnelles uniquement pour permettre l'examen des dossiers.

La transmission de ces données se fait sur une base volontaire et le-la candidat-e peut à tout moment renoncer à son consentement.

Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de modification/opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour exercer ce droit, vous devez nous adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante :

FMAC, Collection d'art contemporain de la Ville de Genève
5 chemin du 23-Août
1205 Genève
fmac@ville-ge.ch

Sami Kanaan

Conseiller administratif

en charge du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

Annexe(s) : plans des espaces.